

**ARRÊTÉ PT n° 02/2024**  
**portant sur la mise à jour des annexes de la carte communale de la commune de Berdoues**

La Présidente de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment son article R.163-8 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Berdoues en date du 31 mars 2006 approuvant la carte communale ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire Astarac Arros en Gascogne n°2023/04 en date du 09 février 2023 actant le transfert de la compétence Planification ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°32-2023-11-23-00001 en date du 23 novembre 2023 déclarant d'utilité publique :

- la dérivation des eaux de surface sur le cours d'eau Baise au lieu-dit « Haoure », commune de Mirande, au niveau de la prise d'eau exploitée par la production d'eau destinée à la consommation humaine ;
- l'instauration des périmètres de protection de la dite prise d'eau et déterminant les parcelles concernées par les servitudes associées sur les communes de Mirande, Berdoues et Saint-Martin.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La carte communale de Berdoues est mise à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, l'arrêté préfectoral n°32-2023-11-23-00001 est intégralement ajouté aux annexes de ce document d'urbanisme.

**Article 2 :** La mise à jour est effectuée sur les documents tenus à disposition du public :

- Au siège de la communauté de commune Astarac Arros en Gascogne
- A la mairie de Berdoues


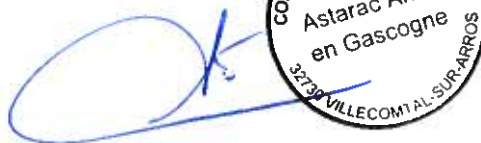
**Article 3 :** Le présent arrêté est affiché au siège de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne et en mairie durant un mois.

**Article 4** : Une copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet du Gers,
- au Sous-Préfet du Gers,
- au Directeur de la Direction Départementale des Territoires du Gers,
- au Maire de Berdoues.

Fait à Villecomtal-sur-Arros, le 16/10/2024

La Présidente



Céline SALLES